

## **AVIS DU PRE-BUREAU DE LA CLE**

**AVIS FAVORABLE**  
**avec recommandations**

**Dossier n°110**

**Projet d'équipement pour la  
production de neige de la piste du  
« Schuss des Dames » (Chamrousse,  
actualisation du dossier de la retenue  
de Roche Béranger)**

*Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 19 octobre 2020*

Suite aux élections municipales, la CLE du Drac et de la Romanche est en attente d'un renouvellement de l'arrêté préfectoral de composition. Un pré-bureau de la CLE, se réunit pour gérer les dossiers courants de la vie de la CLE en attendant l'installation de la nouvelle CLE cet automne. Le dossier a fait l'objet d'une présentation en séance le 19 octobre 2020.

### Personnes présentes :

Marie-Noëlle BATTISTEL (Présidente CLE), Sam TOSCANO (Pont-de-Claix), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-le-Haut), Gilles STRAPPAZZON (Président comité de rivières Romanche/CD38), Marie-Claire TERRIER (AURA, Présidente des RNR Isles du Drac/Jarrie), Michel ARNAUD (EDF), Sabine SAMBLAT (EDF), Marie BREUIL (GAM), Théophile LEBLANC (technicien SPL EDGA), Paul POULET (Association Industriels), Stéphanie CROUZET (CD 38), Marc VEROT (Agence de l'Eau), Hervé BONZI (Fédération de pêche), Dominique BOISSON (EAF).

### Personnes excusées :

Bernard HERITIER (Valjouffrey), Maryse BARTHELEMI (Présidente du comité de rivière Drac, La Valette), Clémentine BLIGNY (DDT), Jérémie ROSSETTO (DDT) Dominique BOISSON (EAF), Georges RAVANAT (FNE), David TRAUTMANN (Agence de l'eau).

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 117 communes sur près de 2 500

km<sup>2</sup> allant côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac, et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été approuvé en février 2019. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre.

Le Préfet sollicite la Commission Locale de l'Eau pour formuler un avis sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

La CLE a décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

**Par courrier du 2 octobre 2020, le Préfet de l'Isère a sollicité l'avis de la CLE sur un projet d'équipement pour la production de neige sur la piste du « Schuss des Dames » situé sur la commune de Chamrousse (actualisation du dossier de la retenue de Roche Béranger).**

## **PRESENTATION ET IMPACT DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Elément de cadrage**

Le 11 février 2019, la CLE avait été sollicitée afin d'émettre un avis sur le projet de création d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger à Chamrousse. Un avis favorable avec réserves et recommandations avait été émis (cf. annexe en pièce jointe). La retenue de Roche Béranger a été autorisée en 2019 (Arrêté Préfectoral N°38-2019-10-14-007). La retenue d'altitude est en cours de construction (fin des travaux prévue pour cet automne).

Le dossier porte sur un complément de projet d'équipement en enneigeurs sur la piste du « Schuss des Dames ». Ce projet s'inscrit dans un contexte global d'augmenter la capacité à enneiger « artificiellement » le domaine skiable de Chamrousse.

### **Localisation, vocation du projet et principes d'aménagements**

La commune souhaite sécuriser l'enneigement de la piste du Schuss des Dames (soit 3,6 ha) qui fait l'objet d'une forte fréquentation. Pour ce faire, le projet prévoit :

- la création d'un réseau d'enneigeurs le long de la piste ;
- la création d'un réseau d'adduction permettant de relier la salle des machines de la retenue au réseau d'enneigeurs existant.

L'alimentation en eau du réseau d'enneigeurs se fera à partir de la retenue d'altitude de Roche Béranger. La mise en place d'un réseau neige est constituée de 4 grandes étapes :

- étape 1 : répartition des différents tuyaux ;
- étape 2 : ouverture de la tranchée sur des sections de 30ml à 200 ml maximum ;
- étape 3 : installation des tuyaux dans la tranchée ;
- étape 4 : remise en place du déblai dans la tranchée.

Le linéaire de la tranchée partira du télésiège du Schuss des Dames et remontera jusqu'au sommet de la piste. Le dossier indique qu'aucun arbre ne sera coupé. Au total, 18 nouveaux enneigeurs de

type bifluide (air/eau) seront installés le long de ce réseau. Le réseau d'adduction partira de la retenue de Roche Béranger pour se raccorder au réseau de la piste Grive-Rat réalisé en 2019.

#### Incidences sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages

Le dossier indique :

- un impact fort sur le dérangement des espèces faunistiques potentielles en période sensible ;
- des impacts modérés liés au chantier avec la production de nuisances sonores et la visibilité temporaire des travaux, ainsi que la modification de 0,4 hectare de prairie de montagne à enjeu modéré ;
- de faibles impacts qui ne remettent pas en cause les fonctionnements écologiques et humains. Il s'agit principalement d'effets légers sur les habitats naturels et sur les perturbations du contexte humain qui pourront être observées temporairement.

**Le dossier transmis au secrétariat de la CLE par les services de l'Etat n'aborde pas les incidences en phase travaux ni en phase d'exploitation du projet d'équipement sur les ressources en eau et les milieux aquatiques. Le secrétariat de la CLE a informé la DDT et pris contact avec le pétitionnaire pour demander un complément d'analyse sur l'impact du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le pétitionnaire a souhaité apporter des éléments de réponse (transmis au sec de la CLE le 14 octobre par mail) et maintenir la présentation du projet en bureau du 19 octobre 2020.**

#### **AVIS DU PRE-BUREAU DE LA CLE : AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS**

Le dossier ne traite pas de l'impact du projet sur la ressource en eau et les milieux. Il a donc été demandé au pétitionnaire d'apporter au dossier des précisions sur l'impact ou non du projet (en phase travaux et en phase d'exploitation) sur les ressources en eau et les milieux aquatiques (eau potable, les zones humides, les cours d'eau, les eaux pluviales, etc).

Pour rappel, dans son avis sur la retenue d'altitude de Roche Béranger, la CLE avait déjà alerté le pétitionnaire sur le fait qu'une partie du domaine skiable de Chamrousse était situé dans l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Passe Rivière (situé sur la commune de Vaulnaveys-Le-Bas) et géré par la régie des eaux de Grenoble Alpes Métropole. La CLE demandait déjà à ce que « les impacts en phase travaux et en phase d'exploitation soient étudiés sur le captage de Passe Rivière (Vaulnaveys-le-Bas) ».

Le dossier précise que le projet d'enneigeurs ne se situe pas dans des périmètres de captages. Néanmoins, ce projet d'enneigeurs sur la piste du Schuss des Dames se situe dans l'aire d'alimentation du captage de Passe-Rivière. Le dossier ne traite pas de l'impact du projet cette ressource. L'évaluation sur la ressource en eau potable devra être portée à connaissance des collectivités compétentes en eau potable (notamment Grenoble Alpes Métropole ainsi que l'ARS) pour validation avant le démarrage des travaux.

Concernant les cours d'eau, le projet d'enneigeurs sur la piste du Schuss des Dames n'est pas compris dans l'emprise immédiate du ruisseau du Rioupéroux. Néanmoins, le projet d'enneigeurs se situe dans le bassin versant du Rioupéroux. Il apparaît donc nécessaire de démontrer les incidences du projet en phase de travaux et d'exploitation sur le cours d'eau (quantité, qualité, etc).

Les mesures d'évitement et de réduction en phase travaux sont relativement bien décrites pour la retenue de Roche Béranger. Il apparaît nécessaire de préciser les mesures qui seront également mises en place pour les travaux d'enneigeurs sur la piste du Schuss des Dames et pour la réalisation de la conduite d'adduction en eau.

Le sec de la CLE a fait part de ces interrogations au pétitionnaire en laissant la possibilité d'apporter des compléments au dossier préalablement à la présentation du projet au pré-bureau de la CLE. Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE et au vu des réponses apportées par le pétitionnaire le 14 octobre 2020, le Pré-Bureau de la CLE, après en avoir discuté a décidé d'émettre un AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS. Pour ce projet :

- 1- La CLE RECOMMANDE que le pétitionnaire soit extrêmement vigilant lors des phases de travaux et d'exploitations de la retenue et sur les réseaux enneigeurs afin que toutes les mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la ressource en eau et notamment sur l'aire d'alimentation du captage de Passe-Rivière soient conformes aux réponses apportées et à celles inscrites dans le dossier d'autorisation du projet.
- 2- La CLE DEMANDE à ce qu'un protocole soit élaboré avec Grenoble-Alpes-Métropole (gestionnaire du captage de Passe Rivère) et l'ARS pour préciser les modalités suivantes : contenu et calendrier des travaux, informations réciproques à prévoir. Ce protocole devra être mis en place avant le début des travaux.
- 3- Les recommandations de la CLE relatives au projet de retenue de Roche Béranger restent d'actualité. La CLE souhaite être tenu informée avant la fin de l'année de la prise en compte et de l'avancement de ces actions. Elle souhaite également être destinataire des résultats de suivi mis en œuvre (ruisseau du Rioupéroux, etc).

Ainsi, fait le 19 octobre 2020



Marie-Noëlle BATTISTEL,  
Présidente de la CLE du Drac et la Romanche,  
Députée